

	<p style="text-align: center;">Cadre d'intervention</p> <p style="text-align: center;">« Soutien à la mobilisation des bois par câble »</p>
---	---

Contexte :

Ce cadre d'intervention a pour objectif de contribuer directement aux objectifs du PRFB (Programme Régional de la Forêt et du Bois) :

- Améliorer l'accès à la ressource (2.1) soutenir et encourager les modes d'exploitations alternatifs
- Moderniser les entreprises et le matériel d'exploitation forestière (2.2) mettre en place un dispositif efficient d'aide à l'exploitation par câble

La forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre plus de 1,6 millions d'hectares, dont 1,38 millions sont disponibles pour la production de bois, selon les définitions de l'IGN. Parmi ces surfaces disponibles, 56% sont classés par l'IGN en « exploitation difficile ou très difficile ». De fait, beaucoup de massifs sont aujourd'hui encore peu exploités.

L'augmentation de la mobilisation de bois passe donc impérativement par :

- une amélioration de l'accès à la ressource forestière dans les massifs, notamment pour les massifs identifiés comme prioritaires en matière de mobilisation
- par la sécurisation des itinéraires de transports des bois entre les massifs forestiers et les lieux de transformation.

L'exploitation en forte pente et la mécanisation de l'exploitation sont des enjeux importants en région Provence-Alpes-Côte d'Azur au regard de sa configuration. L'exploitation par câble reste encore limitée notamment pour des raisons de rentabilité intrinsèque des opérations : celles-ci doivent en effet supporter des surcoûts inhérents à l'économie d'investissements en dessertes classiques que permet ce mode d'exploitation alternatif pour des terrains autrement inexploitable. De plus, il requiert une forte technicité, et souffre encore d'un manque de savoir-faire en région.

Le câble est pertinent dans les cas où l'exploitation classique n'est pas techniquement et/ou économiquement possible, ou dans des secteurs présentant des enjeux très particuliers - par exemple les zones ne pouvant être desservies par des pistes forestières mais avec des bois de grande qualité, ou des zones à enjeux écologiques spécifiques interdisant l'accès aux engins (tourbières, restanques).

Objectifs et enjeux :

- Mobiliser plus de bois notamment dans des contextes particulièrement pentus et/ou présentant des risques naturels et/ou à enjeux environnementaux notamment en zone de montagne (lien avec politique forestière du massif alpin 2021/2027)
- Réaliser une opération de gestion sylvicole non déficitaire
- Valoriser davantage de produits façonnés via une filière de transformation locale, notamment à travers les entreprises certifiées Bois des Alpes
- Maintenir et développer l'activité des cablistes
- Préserver les sols et la biodiversité.
- Concourir à une meilleure acceptabilité sociale des coupes et des entreprises forestières

Le débardage par câble relève d'une approche multi-paramètres :

- Une recette fluctuant à travers la contractualisation des produits issus de la coupe et fonction de l'essence et de la qualité majoritaires (type d'essence et de produit)
- Un contexte forêt de protection et/ou forêt de production (type d'enjeux forêt)
- Un surcoût câble variable en fonction des longueurs de câbles déroulées et des aménagements connexes ou des reprises de débardage nécessaires (degré de technicité)

Régimes d'aides mobilisés

- Régime cadre notifié SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » modifié par le régime SA 59141 ;
- Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. Une entreprise unique ne peut recevoir plus que 200 000 € d'aides dites *de minimis* sur une période de 3 exercices fiscaux.

Modalités et intensité de l'aide

L'aide de la Région est définie à partir de forfaits établis au mètre linéaire de câble déroulés:

- lignes de longueur moyenne < 200ml : 15€/ml
- lignes de longueur moyenne comprise entre 200 et 400ml : 20€/ml
- lignes de longueur moyenne supérieure à 400ml : 25€/ml

Un surplus de 5€/ml de lignes sera accordé sur justification par devis mettant en exergue un surcoût d'aménagement ou de mise en œuvre liés au contexte du chantier :

- place de dépôt
- correction à la desserte existante
- point d'ancrages
- nécessité de reprise des bois jusqu'à un dépôt existant
- ...

L'aide forfaitaire sera plafonnée à hauteur de 40% maximum des dépenses éligibles exprimées en € HT ou TTC, selon le régime TVA du bénéficiaire.

Dépenses éligibles :

- Travaux d'installation d'infrastructure fixes et mobiles, pose et dépose câble, surcoûts d'aménagement ou de mise en oeuvre spécifiques, abattage, débardage
- Ingénierie (plafonnée à 15% du montant des travaux)

Bénéficiaires :

- Associations ou groupements de Propriétaires forestiers privés (dont GIEEF).
- Office National des Forêts, communes et leurs groupements, ainsi que les établissements publics communaux intervenant sur leur voirie privée ou dans les forêts communales.
- Syndicats intercommunaux lorsque leurs statuts prévoient que leur domaine de compétence comprend la création et/ou l'entretien des chemins forestiers et la mise en valeur des massifs forestiers.
- Structures de regroupement des investissements à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération : Organismes de gestion et d'exploitation en commun (OGEC), Associations syndicales autorisées (ASA), Associations Syndicales Libres (ASL), coopératives forestières, communes lorsqu'elles interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt.

Pré-requis et pièces techniques demandées :

- **Renseignement de la fiche de synthèse débardage par câble associée au cadre d'intervention (cf fichier excel en PJ – onglet synthèse colonne B et onglet analyse prévisionnelle), dont un exemplaire est annexé au présent cadre d'intervention**
- Références et présentation du document de gestion durable forestière (PSG, RTG, aménagement forestier...) agréé ou en cours d'agrément
S'il est en cours de validation ou de renouvellement, la preuve devra être indiquée à minima par attestation sur l'honneur au moment du dépôt et transmise lors de la demande de solde.
- Adhésion ou demande d'adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts, type PEFC ou équivalent
- Le cas échéant, fourniture des devis estimatifs des aménagements spécifiques requis ou du débardage de reprise jusqu'au dépôt
- Plan de situation des travaux à réaliser sur fonds topographiques au 1/25 000ème avec tracé des lignes de câbles
- Pour le cas où le bénéficiaire n'est pas le propriétaire des terrains où seront réalisés les travaux, un accord signé du propriétaire ou de son représentant légal

Livrables au paiement du solde :

- Renseignement de la **fiche de synthèse débardage par câble associée au cadre d'intervention (cf fichier excel en PJ – onglet synthèse colonne C et onglet bilan)**
- Plan de situation des travaux réalisés sur fonds topographiques au 1/25 000ème avec tracé des lignes de câbles
- Pour les organismes publics : un état définitif récapitulant les dépenses et les recettes, daté et signé conformément à l'article 18 du règlement financier, le tout justifié par un état des factures et d'un mémoire de recettes
- Pour les organismes privés : un compte rendu financier daté et signé, tel que prévu à l'article 18 alinéa 3 du règlement financier de la Région, accompagné d'un état des factures et d'un mémoire de recettes
- Acte de vente ou titre de propriété du foncier ; pour le cas où le bénéficiaire n'est pas le propriétaire des terrains où seront réalisés les travaux, un accord signé du propriétaire ou de son représentant légal

Modalités de paiement : Convention-type relative au cadre d'intervention « Soutien à la mobilisation des bois par câble », approuvée par délibération 21-204 du 23 avril 2021 du Conseil régional, dont un exemplaire est annexé au présent cadre d'intervention

Informations complètes et document types disponibles : [Subventions régionales - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](http://Subventions regionales - Ma Région Sud (maregionsud.fr))

Procédures de dépôt : Au fil de l'eau via le lien [Subventions en ligne \(maregionsud.fr\)](http://Subventions en ligne (maregionsud.fr))